

---

**Nombre de membres en**

**exercice:** 8

**Séance du mercredi 26 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six juin l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Véronique ROBERT.

**Présents :** 7

**Sont présents:**

Chantal COUDERC Bernard FRAYSSINET Jean-Claude LAGARRIGUE Mauricette LAGARRIGUE Véronique ROBERT Marie-Paule SERRES Yves SERRES

**Votants:** 8

**Représentés:**

Didier GINESTE par Bernard FRAYSSINET

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Yves SERRES

---

**Ordre du jour**

- Personnel : instauration de la prime pouvoir d'achat,
- SIEDA : groupement d'achat éclairage public,
- SIEDA : groupement d'achat fourniture d'électricité,
- SDIS 12 : participation travaux bâtiment de Pradinas,
- PLUi Règlement : consultation du conseil,
- Locaux de la mairie : travaux.

**Questions diverses :**

Madame le Maire remercie les membres du conseil de leur présence. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 18h00.

Mme le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 et demande à l'assemblée de rajouter d'éventuelles remarques.

- Le conseil approuve le procès-verbal tel que présenté à l'unanimité.

Elle demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour:

- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de schémas directeurs et zonages d'assainissements collectifs dans le cadre du transfert de compétence vers la com de com. Demande arrivée après que nous ayons envoyé l'ordre du jour et délibération à prendre avant le 12 juillet.
- le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**Objet: Portant instauration de la Prime pouvoir d'achat - DE 021 2024**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 mai 2024.,**

Considérant qu'une prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle peut être instituée par l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement après avis du comité social territorial ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €)	Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond
Inférieure ou égale à 23 700	800
Supérieure à 23 700 et inférieure ou égale à 27 300	700
Supérieure à 27 300 et inférieure ou égale à 29 160	600
Supérieure à 29 160 et inférieure ou égale à 30 840	500
Supérieure à 30 840 et inférieure ou égale à 32 280	400
Supérieure à 32 280 et inférieure ou égale à 33 600	350
Supérieure à 33 600 et inférieure ou égale à 39 000	300

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fraction avant le 31 juillet 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés**

● **DECIDE :**

- d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus ;
- En un versement le 31 juillet 2024
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012,

**Objet: SIEDA-éclairage public - DE 022 2024**

**Transfert de la compétence « Eclairage Public » de la commune au SIEDA-2024-2026**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public.

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)

- Assistance technique et administrative  
Conseil et veille réglementaire et technologique.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT  
Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA
- De communiquer au SIEDA ,
  - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,
  - o Des immobilisations comptables,
  - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré.

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA..

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci -dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- **Approuve** le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- **Décide** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

**Objet: SIEDA-Adhésion au groupement de commandes-achat elec - DE 023 2024**

Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le conseil Municipal

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de *TAYRAC* au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de l'adhésion de la commune de *TAYRAC* au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de *TAYRAC*, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de TAYRAC.

### **Objet : Participation-Projet d'agrandissement du CPI de Pradinas - DE 024 2024**

Madame le Maire indique qu'à la suite d'une réunion avec Monsieur le Maire de Pradinas en date du 30 septembre 2023, il est proposé d'agrandir le bâtiment existant destiné à accueillir le centre de secours de Pradinas, sous la maîtrise d'ouvrage du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

Pour cela, il est proposé de prendre une première délibération de principe sur les options évoquées ci-dessus, et notamment sur la prise en charge des études débouchant sur un avant-projet avec estimation chiffrée.

Il conviendra dans un deuxième temps de prendre une délibération définitive au vu du chiffrage réel, du plan de financement prévisionnel et de la participation prévisionnelle de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Valide** le principe de l'agrandissement du Centre de Première Intervention de Pradinas pour un montant prévisionnel de 7 000 euros.
- **Accepte** la maîtrise d'ouvrage par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron (SDIS12). Ce dernier devra faire réaliser un avant-projet faisant apparaître le coût estimatif de l'opération,
- **Accepte** de participer au coût des études engagées pour déterminer le coût prévisionnel définitif de l'opération. Celui-ci sera réparti entre les communes défendues au nombre d'habitants défendues,
- **Indique** que l'accord définitif interviendra après présentation du Projet et de son coût prévisionnel définitif,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **PLUi : Projet de règlement**

Les communes sont invitées à faire un retour sur le projet de règlement avec leurs remarques à la communauté de communes (à l'adresse [urbanisme@ccabsv.fr](mailto:urbanisme@ccabsv.fr)) avant le 31 Juillet.

Suite à ces retours, une deuxième réunion sur le règlement sera organisée en Septembre.

- Sur la forme : document difficile à lire, nous avons eu du mal à placer Tayrac dans l'ensemble des chapitres, est-il envisageable de nommer les communes concernées dans chaque partie ou n'est-ce pas possible ?
- Document peu intuitif ni ergonomique, ce qui ne facilitera pas la tâche des élus et secrétaires de mairie lorsqu'ils devront répondre à des demandes d'administrés. Ne sera-t-il pas source d'incompréhension voir de conflit donc ?
- Sur le fond : Quid des panneaux photovoltaïques au sol ? Autorisés ou non ?
- Quid des panneaux photovoltaïques sur toiture pour les particuliers ? Autorisés ou non ?
- La réponse ne nous a pas paru évidente à la lecture du document.

### **Travaux mairie : projet réaménagement des bureaux, création d'un local d'archives**

Améliorer la fonctionnalité de l'accueil et du travail de secrétariat en inversant les bureaux et créant un couloir archives à la place des armoires.

Travaux budgétisés dans les investissements : 10 000 euros

#### **Les Devis déjà obtenus :**

- Electricité pour refaire le câblage informatique et les néons qui tombent, remplacer tout l'éclairage par des LED : 1360 euros
- Cloisons et étagères des archives, création d'une porte : 1980 euros

A venir : joints et peinture.

**Objet: Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI). - DE 025 2024**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de Schémas Directeurs et Zonages d'Assainissement Collectifs et la réalisation de la PPI (ci-joint en annexe) ;

**CONSIDERANT** qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

**CONSIDERANT** que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences eau et assainissement ;

**CONSIDERANT** qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

**CONSIDERANT** que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'expérimentation convenu entre le Département de l'Aveyron et le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, il est prévu l'élaboration de schémas directeurs à l'échelle d'un bassin versant ;

**CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des Schémas Directeurs et de Zonages d'Assainissements Collectifs et de PPI sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et ses adhérents pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

**CONSIDERANT** que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

**CONSIDERANT** qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

**Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de TAYRAC au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et ses membres pour la réalisation de Schémas Directeurs et de Zonages Collectifs et de Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférant.

**Questions diverses**

Quelques nouvelles de la com de com :

- Julien FABRE a eu son diplôme d'ingénieur territorial,
- Agathe SAEZ démissionne, poste ouvert pour un chargé de mission jusqu'au 20 juillet,

- Début des travaux piscine : automne avec un total de 294 000 euros dont 180 000 euros de subventions (département, région, 70 000 : état obtenue)

Dates :

- Dimanche 30 juin premier tour des élections
- Mercredi 5 juillet à 15h réunion avec comité départemental du tourisme pour le projet de gîte
- Dimanche 7 juillet deuxième tour des élections
- Mardi 9 juillet à 10 heures réunion Cœur de Village
- Jeudi 11 juillet à 9h30 visite du sous-préfet (à partir de 10h45, les Maires de la Com de Com invités)

L'éclairage au terrain de tennis est toujours allumé car ne fait pas partie de la zone concernée par l'extinction partielle.

Profiter des travaux dans la mairie pour changer les néons de la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19 heures trente.

Fait à Tayrac le 26 mai 2024

Madame le Maire  
Véronique ROBERT

Monsieur le Secrétaire de séance  
Yves SERRES